

Le 17 novembre 2023

Service Technique

TECH : 2023-287

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement des 4 branchements AEP rue de Landegrand dans sa partie comprise entre la rue de Macau et la rue de Vassivey, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 18 décembre 2023 au 22 décembre 2023 les travaux rue de Landegrand seront réalisés en rue barrée dans la partie comprise entre la rue de Macau et la rue de Vassivey.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur tout le tronçon et le cheminement piéton sera maintenu.

Article 3 :

En raison des travaux il est nécessaire de modifier l'itinéraire des transports scolaire (ligne 1 et 2) comme il suit :

***ligne scolaire 2** : Arrêts non desservis : 2/3/ mais reportés aux arrêts TBM route de Macau.

***ligne scolaire 1** : Arrêts non desservis : le 5 matin et le 6 soir mais reportés à L'arrêt rue du Villa.

***Ligne scolaire S58** : déviée par la rue de Macau et la rue du Bourdillot reprise de l'itinéraire normal par la rue de Landegrand.

Arrêts non desservis Félix Jone et Bigeau

Article 4 :

Les travaux sur le domaine public communautaire respecteront l'arrêté des services de Bordeaux Métropole joint.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et ses mandataires, réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place :

Une déviation de la circulation conforme au plan annexé et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 5 :

Une information préalable par boîlage sera à la charge de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/82/93/97/67) Mr Beauvillain

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

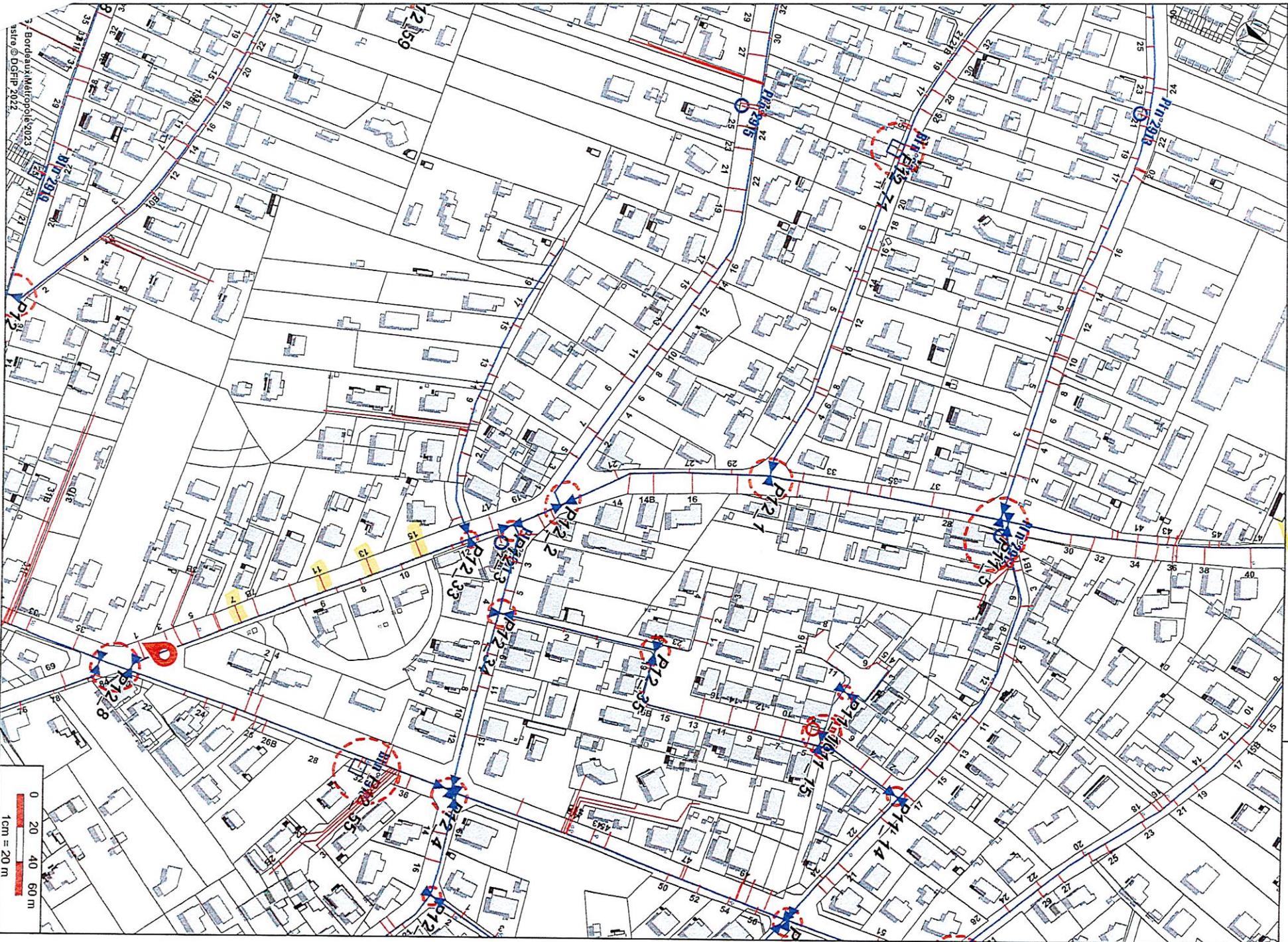
Maire de Paremputyre

ARRET D'EAU

N° Arrêt :
Adresse :
Date / heure début :

Phase II

Date édition : 9 nov. 2023
Echelle : 1 / 2 000 ème



3 Bordeaux Métropole 2023
astre@OSGRIP-2022

